



COMMUNE DE
MODAVE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 07.04.2026 et le 10.04.2026 inclus, entre 6h30 et 17h00, , se déroulent à Modave, RN66, Route de Hamoir, entre les BK 4.800 et 5.875, côté gauche, des travaux de curage de fossés ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique;

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.C.E. (conducteur de chantier – Monsieur L. Haeyen – 0494/506.671 – lhaeyen@sace.be) en date du 01.04.2026 ;

Vu l'urgence;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29;

ARRÊTE :

Article 1 : Entre le 07.04.2026 et le 10.04.2026 inclus, des travaux de curage de fossés RN66, Route de Hamoir, entre les BK 4.800 et 5.875, côté gauche, entraîneront le placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 5^{ème} catégorie (voir planches de signalisation annexées à la présente).

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par l'entreprise S.A.C.E., responsable du chantier.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), le TEC, la zone HEMECO et le CHRH.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 01.04.2026.



Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5/ (tri)
AGW 16/12/2020

A31	A33	B19	B21	C35	C46	D1c ou d
900	700	700	400 x 600	700	700	700
2	2	1	1	2 (3)	2	2 min.
F47	Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Dispositif Annexe 4	Feux tricolores	Responsable Signalisation
400 x 600	300 m 700 x 200	ou A				RS H. lettres 6 cm 700 x 700
2	2	1 (5)	1 (5)	1 (5)	2	
ZONE DE SECURITE 0,50 M						
(6)						

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
4. Si présence de trottoir et/ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par une barrière (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020).
Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Des signaux E3 interdisent l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

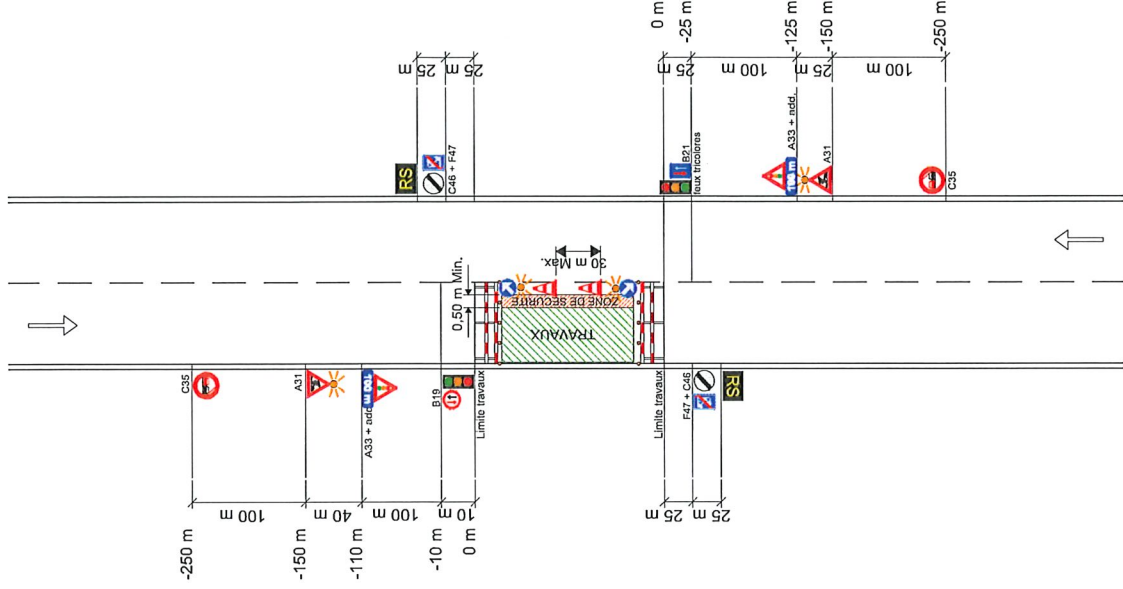
- * Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (3)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5/ (tri)
AGW 16/12/2020



SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5. (tri)
AGW 16/12/2020

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700	700	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
	F47	Add.	Add.	Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	
	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200	ou		
2	2	1	2	2		2 (4)	
Feux tricolores	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0.50 M	ZONE TAMPON 60 m Min.				
	RS H, lettres 12 cm, 1500 x 900	0.50 M	60 m Min.				
2	2	(7)	(8)				

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 peut être placé à 250 m.
4. Des barrières sont placées aux extrémités du chantier.
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

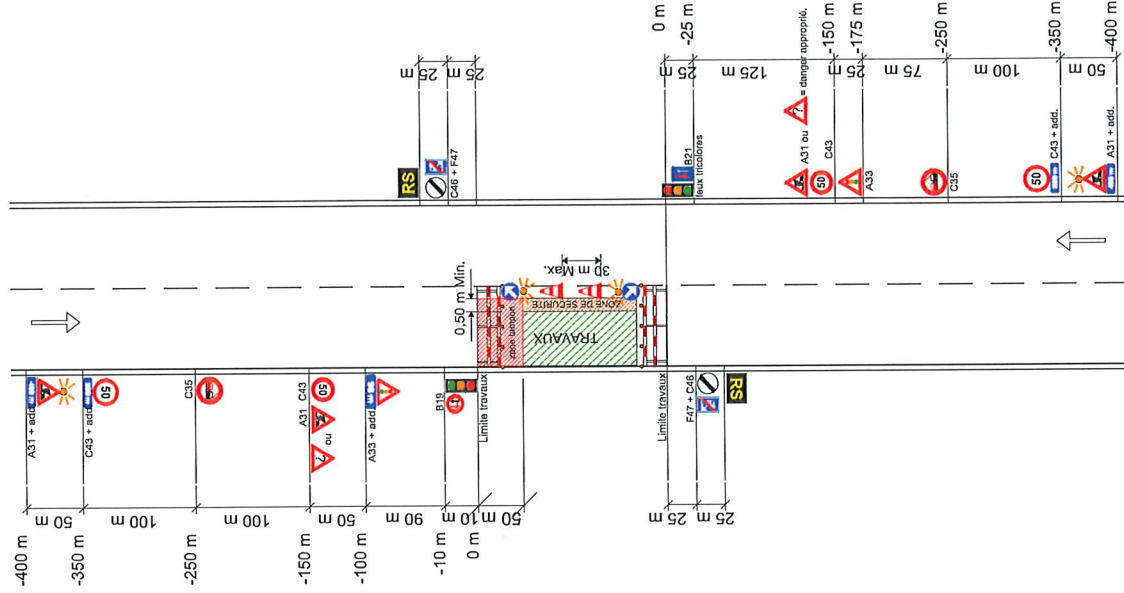
Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5. (tri)
AGW 16/12/2020



DESG
01/05/2024